

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 janvier 2006, M. Peter Kupin, (membre n° 013496), dont le domicile professionnel est situé au 637, rue Saint-Jacques, à Granby, province de Québec, J2G 3P6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Peter Kupin en installations septiques. Ainsi, il ne pourra sceller ni signer aucun document d'ingénierie dans le domaine des installations septiques, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Peter Kupin dans le domaine du génie civil (drainage extérieur). En conséquence, il ne pourra sceller ni signer aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner de consultations et d'avis, préparer des rapports, calculs, dessins, plans, devis, cahiers de charges dans le domaine du génie civil (drainage extérieur). »

Ces limitations du droit d'exercice de M. Peter Kupin sont effectives à partir du 27 février 2006 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement, conformément aux objectifs et modalités fixés par le Comité administratif.

Montréal, ce 13 mars 2006

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire et directeur général de l'Ordre des ingénieurs du Québec



**Ordre
des ingénieurs
du Québec**